



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20435-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.436**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DEUXIEME PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -  
SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10/04/12**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

-

**Politique Publique** : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET** : DEUXIEME PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la campagne 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence, il a déjà été soutenu et examiné favorablement près de 70 projets structurants et innovants portés par un tissu associatif dynamique et impliqué dans des domaines majeurs et aussi complexes que l'Insertion Sociale et Professionnelle, la Réussite Educative, la Prévention de la Délinquance, la Santé, le Cadre de Vie et la participation des habitants.

Afin de poursuivre et amplifier notre partenariat avec ces acteurs associatifs de proximité et répondre ainsi aux besoins des habitants des territoires prioritaires, il est proposé de compléter ces programmations qualitatives en soutenant dix nouvelles actions pour 2012, libellées dans le tableau, ci-annexé.

Ce soutien complémentaire a pour objectif de favoriser la réussite de projets structurants en cours de réalisation et d'amplifier leurs impacts à l'instar des projets portés par les centres sociaux la Provence, Aix Nord et l'association Pompiers sans frontières pour prévenir la délinquance des jeunes mineurs ainsi que ceux portés par l'association la Perche, Pays d'Aix Initiatives et la Scop Adrep qui ont pour objet de lutter contre l'exclusion sociale, lever les freins à l'emploi et favoriser le développement économique.

Parallèlement à ces projets structurants, il est proposé de soutenir le projet de fresque murale porté par le centre Albert Camus qui dans le cadre du projet de rénovation urbaine et dans la dynamique de Marseille Provence 2013, souhaite valoriser et embellir le mur antibruit en travaillant avec des artistes de renommée et faire participer la population à travers des ateliers et la mise en place de chantiers

éducatifs et d'insertion ainsi que le projet de l'Association Les Films Jdid qui se propose de travailler autour de la mémoire des habitants de Beisson.

Toutes ces propositions ont été examinées favorablement par le comité de pilotage du CUCS, réuni en sous-préfecture le 15 mars dernier et feront l'objet d'un suivi et d'un bilan très précis qui nous permettront d'évaluer ensemble les impacts de notre politique de cohésion sociale et d'égalité des chances grandes lignes du CUCS 2012-2014.

Par ailleurs, la Ville souhaite amplifier la dynamique engagée par l'Association Unis Cité Méditerranée qui a recruté, en lien avec les services de la Ville, 16 jeunes volontaires pour accomplir une mission d'intérêt général dans les thématiques prioritaires que sont l'Environnement et le Développement durable et lui octroyer une subvention complémentaire de 10 000 €.

Ces propositions ont été validées le 21 février 2012.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- DIRE que la dépense globale de 46 000 euros (*quarante six mille euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 928 24 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- DIRE que le montant de la subvention de 10 000 € (dix mille euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 9290 6574 2122 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- ADOPTER les Conventions et Avenants joints au présent rapport ;
- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2012.436 - DEUXIEME PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - SIGNATURE D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 3</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Tableau 2° programmation CUCS 2012

Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville			PROPOSITIONS Ville 2012	Contrat d'objectif Dt Commun	Convention d'Objectifs CUCS
		2 009	2010	2011			
Centre Albert Camus	Fresque murale	0	0	0	5 000	Avenant n° 10	C.O.
La Provence	Pôle intervention Jeunesse	3400	3400	4 500	5 000	Avenant n° 2	C.O.
Centre social Aix Nord	Accompagnement des jeunes	0	2500	2 500	5 000	Avenant n° 2	C.O.
ATMF	Actions éducatives	1 500	3000	2 000	3 000		C.O.
Pompiers Sans Frontières	Insertion citoyenne	0	3 000	3 000	3 000		C.O.
Pays d'Aix Initiatives	Accompagnement des créateurs d'entreprises	0	0	0	5 000		C.O.
Film JDID	La Table verte	0	0	0	2 000		C.O.
ALPA	Faciliter le maintien dans le logement	20 000	29 300	8 000	8 000	Avenant n°4	C.O.
SCOP ADREP	ARPEJ Atelier de rapprochement entre l'Entreprise et les Jeunes	0	0	0	5 000		C.O.
La Perche	Garage social et solidaire	0	0	0	5 000		C.O.
<b>Ligne budgétaire 92824 6574 3382</b>				<b>TOTAL</b>	<b>46 000</b>		
Unis Cité Méditerranée	Service civique volontaire	0	16 000	10 000	10 000	Avenant n° 1 C.O. 2011.1364	
<b>Ligne budgétaire 9290 6574 2122</b>				<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>		

**Avenant n° 10 à la Convention de Partenariat  
du 9 décembre 2009**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**L'Association Albert Camus sis, Cité Corsy Bât 1 rue des vignes 13100 Aix en Provence représentée par son président en exercice Ci-après dénommée « l'Association »**

**ARTICLE 1 :**

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009 (délibération 2009.1348) et l'avenant N° 7 du 11 juillet 2011 qui définissent les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et fixent le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 Euros**.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville s'est engagée à verser une subvention de **23 000 €** pour développer les projets validés lors du Conseil Municipal du 20 février 2012.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville s'engage à verser une subvention de **5 000 €** pour développer le projet suivant :

▲ Fresque Murale : 5 000€

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **71 000 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs  
du 20 février 2012**

**Entre,**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville »,**

**Et,**

**le Centre socioculturel Aix Nord sis 20 rue Lebrun - 13090 Aix en Provence, représenté par son président en exercice  
Dénommé « le centre social »**

**Article premier :**

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'est engagée à verser la somme de **26 500 €** pour développer les projets validés lors du Conseil Municipal du 20 février 2012.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour développer le projet suivant :

- ♣ Accompagnement des jeunes

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **91 405 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs  
du 20 février 2012**

**ENTRE**

**la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel La Provence sis Avenue Maréchal Juin 13090 Aix en Provence,  
représenté par sa présidente  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

**Article premier :**

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'est engagée à verser la somme de **17 000€** pour développer les projets validés lors du Conseil Municipal du 20 février 2012.

**Article deuxième :**

Dans le cadre de la deuxième programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour développer le projet suivant :

▲ Pôle intervention Jeunesse

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **81 905 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
La Présidente



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET  
l'Association Logement Pays d'Aix (ALPA)**

**Entre**

**La Ville d'Aix en Provence**, représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Délégué à la Politique de la Ville habilitées aux fins des présentes, par Délibération du Conseil Municipal n°2010.87 en date du 15 novembre 2010

**Et**

**L'Association pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA)**, représentée par la Présidente dont le siège social est sis : 2 rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence

**ARTICLE 1 :**

Afin de continuer à soutenir une politique d'accès et de maintien dans le logement auprès des personnes en difficultés la ville a renouvelé son partenariat actif avec l'ALPA par une convention triennale approuvée par DCM en date du 01/02/2010 avec prise d'effet au 1er janvier 2010. Le montant annuel de cette subvention a été fixé à 20 000 euros (50 % versé au premier semestre , le solde versé au cours du deuxième semestre) .

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser une subvention de **huit mille euros** (8 000 €) pour le projet « faciliter le maintien dans le logement » et a formalisé une convention d'objectifs validée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2012.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **vingt huit mille euros (28 000€)** .

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'association Albert Camus**

**Sis : rue des vignes, cité corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son président**

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Dans le cadre de rénovation urbaine et de la dynamique Marseille Provence 2013, favoriser une participation active des habitants autour de leur patrimoine.
- Valoriser et embellir les espaces collectifs urbains.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- Valorisation et embellissement du mur anti-bruit
- création d'une œuvre artistique et culturelle (fresque murale sur l'évolution de la cité)
- en lien avec un artiste mise en place d'ateliers intergénérationnels ainsi que des chantiers éducatifs et d'insertion pour réalisation de cette fresque sur la période 2012-2013.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : « **Fresque Murale** »

#### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **Centre Social & Culturel « La Provence »**

située : Boulevard du Maréchal Juin

13 090 AIX EN PROVENCE,

Représentée par son(sa) Président(e).

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mobiliser et accompagner les jeunes de 11 à 15 ans et un groupe de jeunes adultes de 16/20 ans par le biais de partenariats développés avec les acteurs de proximité.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Intervention d'un professionnel sur le secteur jeune qui permettra de faire un travail de terrain
- La mobilisation et le travail se déclinera ainsi :
- Sensibilisation des jeunes dans divers domaines : environnement, citoyenneté (création d'une association virtuelle), handicap, humanitaire (organisation de collectes)...
- Soirées thématiques. C'est dans ce cadre que le centre social souhaite aborder les questions liées à la citoyenneté et aux relations avec les institutions, notamment par l'intervention de professionnels (police nationale, police municipale...)
- Aller à la rencontre des jeunes les mercredis après midi sur les sites de proximité.
- Mettre en place des actions autour de l'orientation, la recherche de stage, de lieux d'apprentissage et de découverte du monde professionnel (forum emploi, intervention)

- Proposer des animations sportives sur les plateaux de proximité, des sorties culturelles et des ateliers scientifiques.
- Périodicité des rencontres à jour fixe dans la semaine après les temps d'école de 17h à 20h00
- Mercredi de 14h à 19h
- Pendant les vacances scolaires y compris au mois d'Août.
- Un samedi par mois

Les partenaires :

Ville d'Aix en Provence, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, C.A.F., Associations de proximité, clubs sportifs, ADDAP 13.

**Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Pôle intervention jeunesse.**

**Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

**Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)

## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**Le Centre Social Aix Nord**

Situé : 20 rue Albert LEBRUN 13090 AIX-EN-PROVENCE,  
représenté par son(sa) Président(e).

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire, l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi tout en apportant des réponses aux jeunes quant à l'accès aux loisirs, aux activités sportives et à la culture,
- Renforcer le pôle ressource d'information et de soutien à la citoyenneté des jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Développement d'activités en direction des jeunes du territoire
- Accueil jeunes en horaire de début de soirée 17h-19h et 17h20h 2x/semaine
- Pôle ressources d'information et de soutien à la citoyenneté des jeunes : mise en place de permanences diverses à la disposition des jeunes pour une mise en lien avec la mission locale, l'ADDAP...
- Action de proximité pour un travail de prévention : animation d'actions de proximité au sein de Beisson (terrain de proximité), mise en place d'ateliers en lien avec les jeunes...
- Implication des jeunes dans l'organisation d'évènements
- Création d'un pôle d'animateurs
- Accueil de stagiaires et notamment l'accueil d'élèves exclus en lien avec les collèges et lycées

### Partenaires :

ADDAP 13, Mission Locale, AFIJ, Tremplin, Opérateurs sportifs, Équipements culturels de la ville, PSF, Seconde Nature, CPIE, CREPS, Argonaute, Réseau Santé Provence, Indian forest, Boxing club Puyricard, Capoeira brasil, AROME, Education Nationale.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement des jeunes.**

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : ATMF – Association des Travailleurs Maghrébins de France

Située : 27, rue Félibre GAUT  
13100 Aix-en-Provence

Représentée par son (sa) Président(e).

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développement d'un espace éducatif pour enfants et jeunes proposant diverses activités et ateliers :
  - Encourager et soutenir les initiatives et la prise de responsabilité des jeunes
  - Contribuer à la réussite scolaire et l'insertion sociale des jeunes
  - Elargir les centres d'intérêt des enfants et des adolescents, promouvoir les apprentissages de la citoyenneté
  - Permettre à des enfants et jeunes issus de familles défavorisées d'accéder à des activités éducatives.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- Mise en place d'ateliers informatique, d'ateliers d'écriture et de lecture,
- Organisation d'ateliers théâtre et danse, dessin, peinture, expression artistique
- Animation d'ateliers audio visuel : projection de films et documentaires suivie de débat



### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **3 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Actions éducatives enfants/jeunes.**

Lors du Conseil Municipal du 20 février 2012, la Ville s'est engagé à verser une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'action intitulée : "Actions sociales et citoyenneté".

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Projet de Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Pompiers sans Frontières 34 résidence TIVOLI, 6 allée des peupliers, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e),

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires par le biais de la protection civile participative.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Actions régulières **en pied d'immeubles** dans les quartiers CUCS pour favoriser la connaissance de PoSF par le public, attiser la curiosité et susciter un intérêt pour les jeunes.
- Ces actions de protection civiles participatives sont encadrées par des professionnels de la protection civile intervenants à titre bénévole.
- Les activités suivantes sont développées :
  - Initiation au parcours sportif
  - Prévention Incendie
  - Prévention routière
  - Initiation aux gestes de secourisme
  - Prévention des risques
  - Campagnes de sensibilisation

- Mise en place de chantiers extérieurs durant le mois d'août sur lesquels seront mobilisés des jeunes qui auront été intéressés durant le travail sur l'année.
- Le personnel d'encadrement, en plus d'animer les activités, apporte aux jeunes des informations sur les métiers de la protection civile.

Par ce travail en pied d'immeuble et au delà des 10 à 30 jeunes fédérés sur les activités, PSF espère pouvoir identifier sur l'année une dizaine de jeunes ne fréquentant pas les structures de proximité et intéressés par les métiers de la sécurité civile pour les orienter vers les autres actions de PoSF que sont les chantiers citoyens internationaux, le service civique volontaire (la structure est agréée pour le SCV mineur), le suivi individuel dans le cadre du projet professionnel. PoSF incitera également les jeunes à s'inscrire à la mission locale pour les jeunes non repérés et à participer aux activités régulières des centres sociaux et équipements de proximité.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3000 € pour la réalisation du projet intitulé : "Insertion citoyenne".

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)

## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Pays d'Aix Initiative  
Située : Hôtel de Boades  
13100 Aix-en-Provence  
Représentée par son (sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Information, sensibilisation à la création et reprise d'activités
- Détection et accompagnement renforcé des créateurs issus des quartiers prioritaires de la Ville

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions :

- Accueil, information, sensibilisation au travers de dix réunions collectives (50 à 100 personnes) et de permanences individualisées (20 personnes)
- Accompagnement renforcé de cinq créateurs d'entreprises repérés
- Mise en place de cinq tutorats et parrainages par des chefs d'entreprises
- Information, sensibilisation et communication auprès des structures de proximité (Centres Sociaux, Equipements de proximité)
- Organisation de temps de rencontre entre les créateurs et chefs d'entreprises du Pays d'Aix.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement des créateurs d'entreprises.**

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Association La Perche  
Située : Bâtiment le Mansard BtA  
Place Romée de Villeneuve  
13090 Aix-en-Provence

Représenté par son Président.

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Lever les freins à l'emploi et favoriser la mobilité active de personnes et familles en difficulté sociales et économiques, (familles monoparentales, personnes en recherche d'emploi, travailleurs pauvres)
- Accompagner, tutorer et former des personnes en insertion
- Favoriser la réinsertion des personnes sous main de justice et prévenir la délinquance des jeunes mineurs.
- Prévention routière

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- Développement du garage social et solidaire
- Réparer et céder des véhicules aux bénéficiaires prescrits par les différents partenaires publics ( 200 interventions prévues en 2012)
- Création d'unités secondaires pour interventions et dépannages rapides

- Mettre en place des permanences pour accompagner les demandes des publics prescrits
- Mettre en place des ateliers de découverte de la mécanique pour les publics non initiés (les femmes) et ainsi qu'aux différents secteurs jeunes des structures de proximité.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **5 000 €** pour la réalisation du projet intitulé : **Garage social et solidaire.**

### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'association Les Films JDID**

**Sis : Résidence Jas de Bouffan 3 Raoul Follereau Bât J appartement 299 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)**

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la participation des habitants de Beisson autour de la mémoire de leur quartier

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- A partir d'un court-métrage relatant l'histoire des premières familles de la cité Beisson, sensibilisation des habitants d'Aix Nord sur la mémoire et l'évolution du quartier
- Organisation d'ateliers d'écriture et de vidéo avec un groupe de jeunes d'Aix Nord

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : La Tableau Verte

### **Article 4 : Suivi / Évaluative**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un



accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
Le ou la Président (e)



## Convention d'Objectifs

Entre,

**La Ville d'Aix en Provence**, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'Association pour le Logement du Pays d'Aix ( ALPA )**

Représentée par la Présidente en exercice

dont le siège social est sis : 2 rue Albert Baudoin 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Faciliter le maintien dans le logement auprès des personnes en difficulté et prévenir les ruptures locatives

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

- Développer la médiation bailleur/locataire ,
- Organiser des réunions publiques en lien avec les bailleurs sur les sites du Jas de Bouffan et d'Encagnane (1 fois / mois),
- Développer le partenariat avec les associations de proximité pour favoriser l'orientation vers un accompagnement social adapté.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 8 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- **Faciliter le maintien dans le logement et prévenir les ruptures locatives.**

#### **Article 4 : Suivi / Evaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

#### **Article 5 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville  
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association  
La Présidente



## Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'Association :**

**SCOP ADREP** (Animation et Développement des Relations École-Profession), située  
373 Avenue J-P Coste- Le Bel Ormeau 13100 Aix-en-Provence,  
Représentée par son(sa) Président(e).

Il a été convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE :**

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 10 Avril 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.  
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

### **Article 1 : Durée de la Convention**

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.  
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants:

- Mobiliser et accompagner 50 jeunes et adultes des territoires prioritaires en dehors du champ de droit commun vers le monde de l'entreprise,
- Mobiliser le public cible pour dépasser ses freins, débloquer et stabiliser des situations individuelles ou familiales complexes.
- Mobiliser et fédérer le réseau des petites et moyennes entreprises du bassin aixois aux fins de réaliser des rencontres entre les jeunes et les entreprises participantes.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Création d'un club d'entreprise autour du dispositif ARPEJ (Atelier de Rapprochement entre l'Entreprise et les Jeunes).
- Etablir et animer les partenariats locaux pour la mobilisation du public cible.

- Prospection et mobilisation des entreprises afin de rendre effectif et opérationnel le club d'entreprises participantes au dispositif ARPEJ.
- Mise en place d'informations collectives dans les structures de proximité des territoires prioritaires.
- Mise en place d'ateliers TRE (Technique de Recherche d'Emploi) par groupe de 6 à 8 jeunes.
- Mise en œuvre de trois temps forts intitulés «Petits déjeuner » en présence des bénéficiaires et des entreprises locales en recrutement.
- Evaluation de l'action et du nombre de sorties positives.

**Les partenaires** : Mission Locale, Centres Sociaux, équipements de proximité, Centre associé de la Cité des métiers, Entreprises du bassin aixois, Pôle Emploi et organismes de formation.

### **Article 3 : Financement de la Ville**

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 5000 € pour la réalisation du projet intitulé : « ARPEJ » (Atelier de Rapprochement entre l'Entreprise et les Jeunes).

### **Article 4 : Suivi / Évaluation**

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

### **Article 5 : Élection de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville

Pour l'Association



## Avenant n° 1 Convention d'Objectifs 2011.1364

Entre,

**La Ville d'Aix en Provence**, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du :  
Ci-après dénommée la "Ville"

Et,

**L'Association Unis-Cité Méditerranée**, située 25 Boulevard Larousse, 13014 Marseille, représentée par son Président, Bernard MICHEL BECHET

Il a été convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2011 a décidé de soutenir le projet de la mise en œuvre du service civique volontaire sur la Ville d'Aix en Provence qui vise à recruter 16 jeunes volontaires pour accomplir une mission d'intérêt général dans les thématiques prioritaires que sont l'Environnement et le Développement durable .

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre association une convention d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun et a fixé le montant annuel de sa subvention de **30 000 Euros**.

### ARTICLE 2 :

Afin d'accueillir de manière qualitative la promotion recrutée, la Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de **10 000 €**

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **40 000 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président